



SEANCE PLENIERE DU 22 OCTOBRE 2015

\*\*\*\*\*

Délibération n° 2015 / 04

\*\*\*\*\*

*Avis sur le programme de mesures associé au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du district hydrographique de Guadeloupe pour la période 2016-2021*

Le comité de bassin de la Guadeloupe, réuni le 22 octobre 2015, délibérant valablement,

- Vu la directive cadre sur l'eau n°2000/60/CE du Parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000,
- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L212-1 à L212-2-3, L213-2 et L213-3,
- Vu la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive n°2000/60/CE précitée et notamment son article 6,
- Vu l'arrêté du 16 mai 2005 relatif à la délimitation des bassins ou groupement de bassins en vue de l'élaboration et la mise à jour des schémas directeur d'aménagement et de gestion des eaux,
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2010-2015 de la Guadeloupe et son programme de mesures associé ,
- Vu l'arrêté du 17 mars 2006 modifié relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,
- Vu le projet de programme de mesures associé au SDAGE du district hydrographique de Guadeloupe pour la période 2016-2021 présenté en séance et les observations formulées,

**CONSTATE un besoin financier important pour la mise en œuvre des mesures et souhaite en conséquence une mobilisation de la solidarité nationale ;**

**EMET un avis favorable sur le programme de mesures (2016-2021) du district hydrographique de Guadeloupe.**

Basse-terre, le 22 octobre 2015

Le président du comité de bassin

Marcel SIGISCAR